

décret du 20 mai 2021

Covid-19

AIDE POUR LA REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE EN 2020

**ENTREPRISE CRÉÉE AU PLUS TARD LE 31/12/2020
(ENTREPRISE NI CONTRÔLÉE NI NE CONTRÔLANT UNE AUTRE ENTREPRISE)**

ET

**ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE EN 2020 AVEC MAINTIEN
DE L'ACTIVITÉ DU FONDS**

ET

**INTERDICTION D'ACCUEIL DU PUBLIC SANS INTERRUPTION ENTRE LE 01/11/2020
(OU DATE D'ACQUISITION DU FONDS) ET LE 01/05/2021**

ET

CHIFFRE D'AFFAIRES NUL EN 2020



Aide égale à 70 % de l'EBE négatif (90 % pour les petites entreprises)

Demande déposée entre le 15/07 et le 01/09/2021 sur l'espace professionnel